



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – POSE DE CHAMBRE ET DE FOURREAUX SUR CHAUSSÉE  
RUE DE FRANCHE-COMTÉ**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2022 – 199**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès, au stationnement et aux manœuvres des engins nécessaires aux travaux de l'entreprise CIRCET, 2 rue Emile Galle 57280 MAIZIÈRES-LES-METZ,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre les travaux de pose de chambre et de fourreaux sur chaussée, pour le compte de Orange, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022**, suivant l'avancement du chantier :

**Devant le n°13 rue de Franche-Comté :**

- La largeur de la chaussée est réduite
- Le stationnement est interdit au droit du chantier

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise CIRCET. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.  
Les panneaux de stationnement interdit sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.  
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise CIRCET. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 09 juin 2022  
Le Maire, Jean-Louis MILLET  
Pour ampliation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Herminia ELINEAU

